



**GROUPE HOSPITALIER**  
SAINTES - SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

## DELEGATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 N°2025/13/DS

Saintes, le 2 janvier 2026

### EHPAD DU SITE DE SAINT JEAN D'ANGELY

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENs en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

### LE DIRECTEUR DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant l'EHPAD du site de Saint Jean d'Angély.

Elle annule et remplace la délégation de signature n°2025/13/DS du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

En cas d'absence du délégataire, l'EHPAD du site de Saint Jean d'Angély peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.



A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

M. Wilfried TRUFFY, directeur adjoint chargé de l'EHPAD du site de Saint Jean d'Angély, reçoit délégation de signature dans le cadre de son domaine d'attribution pour :

- toutes correspondances administratives courantes sauf celles de portée institutionnelle destinées aux autorités et organismes extérieurs ;
- toutes pièces administratives et comptables courantes :
  - le règlement de fonctionnement des structures dont elle a la charge ;
  - les notes de service et d'information relatives à sa direction ;
  - les projets d'accompagnement personnalisé ;
  - les projets d'animation ;
  - le rapport d'activité ;
  - les opérations de mandatement liées au fonctionnement de la régie des recettes ;
  - les autorisations de participation des agents aux stages de formation ;
- les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de marchés notifiés et s'imputant sur les comptes d'exploitation du budgets EHPAD (E) dans la limite des crédits autorisés ;
- les conventions liant l'établissement à toute collectivité ou organisme ;
- les conventions d'échanges de résidents passées avec d'autres établissements ou services ;
- les contrats de séjour ;
- les réponses aux plaintes et réclamations concernant l'EHPAD ;
- les signalements au Procureur concernant la protection des résidents (demande de mise sous protection) ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la gestion du Conseil de la Vie Sociale (convocations, procès-verbaux) ;
- les documents relatifs à la gestion des mandats de protection juridique ;
- les attestations de remises de chèque énergie par les résidents ou leurs représentants légaux.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfried TRUFFY, les délégations définies à l'article précédent sont dévolues à M. Jérôme TRAPEAUX en tant que directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d' Angély.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

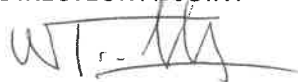
Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE  
LE DIRECTEUR ADJOINT



W. TRUFFY

